

FLASH

Janvier 2019



2018 est finie, bonjour 2019 avec du neuf !!

Un projet qui nous tenait à cœur se réalise. Dorénavant n'importe où en France ou en métropole vous aurez l'accès facile à **une vaste billetterie en ligne sans frais de gestion ou d'envoi pour accéder à des activités culturelles, de loisirs et sportives**, sur tout le territoire. Plus besoin de prévoir à l'avance, ni d'être près d'un Comité Local d'Action Sociale. Nous espérons que ce nouveau service satisfera le plus grand nombre d'entre vous.

Le budget 2019 du CAES est en augmentation et va nous permettre de continuer à vous proposer de nombreuses activités variées nationales ainsi que locales via les CLAS, le budget aura **augmenté de 5 % pendant la mandature**.

En 2019, ce sera aussi l'année du bilan de ce mandat qui prendra fin au mois de juin et vous serez appelés à **voter pour le renouvellement du Comité d'Administration et d'Entraide Sociale**. Une forte participation à cette élection sera une marque de reconnaissance et de crédibilité du CAES auprès de l'administration pour obtenir des financements supplémentaires.

Sachez que nous mettrons tout en œuvre pour que l'action du CAES pour l'accès aux vacances, aux sports, loisirs et à la culture ne soit jamais entamée.

Toute l'équipe du CAES, élus et salariés se joignent à moi pour vous souhaiter une belle et heureuse année 2019 et que les doléances pour plus de justice sociale soient entendues et effacées.

Patricia Ferrari
Présidente du CAES Inserm

Retrouvez sur le web <http://caes.inserm.fr>

- Les informations contractuelles des activités
- les fiches d'inscription
- L'estimation de vos taux de subvention

Ouvrant Droit : Agent Inserm actif ou retraité
CDD de plus de 3 mois
Vacataire ayant 500 heures accomplies

Nouveau

Découvrez dès le 29 janvier 2019
Le portail **BILLETTERIE CAES Inserm** !

QU'EST-CE QU'ON Y TROUVE ?

- De la **culture** avec des centaines d'expositions, visites



conférences, de livres et de musiques.

- Des réductions attractives dans les **cinémas** près de chez vous.

- Un choix varié de **spectacles pour grands et petits : théâtre, concert, opéra, ballet, festival ...**

- L'accès à des parcs d'**attractions** pour satisfaire tous les goûts dans toute la France et en Europe.

- De nombreux abonnements aux **salles de sport**

- Des séjours et **voyages** à prix réduits pour toute la famille, vers des destinations variées.

LES PLUS, DU PORTAIL :

- Accessible 7j/7 et 24h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone

- Des tarifs collectivités sur toute la France.

- Envois illimités avec prise en charge totale des frais de port et suivi des envois

- L'obtention de e-billets (60 %)

COMMENT SE CONNECTER ?

À partir du site du CAES : <http://caes.inserm.fr/fr/>

- **Identifiant** : prenom.nom

(en minuscules, sans accent ni caractères spéciaux)

- **Mot de passe de 1^{ère} connexion** : votre matricule Inserm*

*disponible sur votre feuille de salaire.

Les retraités inscrits sur le fichier « retraités » du CAES recevront par mail ou courrier leur matricule pour la première connexion.

Changez votre mot de passe dès la première connexion, renseignez votre Clas de rattachement (Voir le fichier sur le site Inserm).

Pour nous permettre d'analyser au mieux l'utilisation de ce portail merci d'ouvrir un seul compte par foyer
(si le couple est agent Inserm)

Sports



Rappel des procédures

*Les ayants droit du secteur Sport sont l'ouvrant droit (agent Inserm et retraité), le conjoint et les enfants à charge de 21 à 25 ans révolus.

Comme pour toutes les activités du CAES, la fiche agent doit être actualisée pour bénéficier du Secteur Sports (coupons sport, subvention, activités).

Demande de coupons sport

La demande de coupons (formulaire téléchargeable sur le site du CAES) doit parvenir **obligatoirement** au CAES avant le **15 des mois de février, avril, juin, septembre ou novembre par courrier postal, avec un chèque d'acompte.**



Vingt (20) coupons maximum sont subventionnés par **année civile** par ouvrant droit et **par ayants droit***.

Les enfants de moins de 21 ans ne peuvent pas bénéficier des coupons sport, ils bénéficient d'une subvention de leurs activités sportives via le secteur Jeunesse.

Le nombre de coupons par ayant-droit pourra être modulé à la baisse à chaque session, pour respecter le budget.

Un seul envoi vers les CLAS Merci de régler votre facture rapidement de façon à ne pas pénaliser vos collègues **Les coupons ne sont envoyés qu'après paiement de la facture** (possible par CB via votre espace adhérent).

Attention la subvention des coupons est comptabilisée dans votre montant annuel de subvention plafonnée.

Les subventions a posteriori

Les demandes de subvention a posteriori du secteur Sports (stages et manifestations sportives) doivent parvenir au CAES **avant le 31 octobre**, les dossiers ne sont traités qu'après cette date.

Les stages sportifs (maximum 2 stages par an) doivent avoir une **durée égale ou supérieure à 4 jours consécutifs**, et proposer **4 heures** d'activité sportive quotidienne (en 1 ou plusieurs séances). La subvention est calculée en appliquant le taux normal 10-60% avec un **plafond** de 600€ par stage et par ayant-droit.

En cas de dépassement du budget alloué aux subventions a posteriori, une sélection des dossiers sera effectuée selon **les critères habituels (première demande CAES dans le secteur, quotient familial).**

Les activités sportives à l'année ne sont pas subventionnées directement par le secteur Sports mais par certains CLAS ou par le règlement avec les coupons sport.

Les inscriptions aux manifestations sportives sont subventionnées à 50 % du montant de l'inscription, appliqué sur un **plafond** de 200 € par an et par ayant-droit.

Les frais de séjours liés à la participation à une manifestation sportive peuvent être subventionnés après application du taux normal (10 à 60%) sur un **plafond** de 300€ par séjour et au maximum de 2 fois par an.

Renseignements et inscriptions Sylvie.Dupuy

 sport.caes@inserm.fr  01 82 53 34 40

Loisirs-Culture



Les festivals ont eu beaucoup de succès en 2018 et leurs subventions ont fortement augmenté. Le secteur Loisirs-Culture souhaite proposer un autre fonctionnement afin de maîtriser cette subvention a posteriori. Il est créé une ligne budgétaire dédiée à la subvention du festival et ses ralliements avec une mise en place d'une date limite du

31 octobre de l'année en cours pour le traitement des dossiers.

Pour rappel: la subvention est accordée une fois par an et par personne.

Pour un meilleur traitement et une bonne anticipation de cette subvention, les dossiers complets doivent parvenir au CAES au maximum **2 mois après la date du festival**. Les festivals qui auront lieu après le 31 octobre seront traités sur le budget de l'année suivante.

Il est rappelé que les dossiers doivent être envoyés par courrier au CAES, complets, et doivent être composés de la demande de subvention téléchargeable sur le site du CAES, des billets d'entrées au festival ou copie des billets avec **plafond** de 100 € par personne et par an, des justificatifs pour le ralliement avec **plafond** de 100 € par personne et par an et de la fiche agent si elle n'a pas été encore envoyée.

Renseignements et inscriptions Soraya Louahchi

 loisirs-culture.caes@inserm.fr  01 82 53 34 37